

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE LA CREUSE**  
**Direction Départementale des territoires**



## PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER



L'an deux mille dix huit et le vingt quatre du mois d'avril,

**Nous**, ANDRIEUX Jean-Louis, Technicien des travaux forestiers à la Direction départementale des territoires de la Creuse,

**VU** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée le 30 janvier 2018, formulée par Monsieur Paul CHABAS représentant la SAS « Centrale photovoltaïque du Grand Guéret » - EDF EN France – Agence de Toulouse - 48, route de Laval- CS 83104 – 31131 BALMA CEDEX, portant sur 5ha 26a 72ca sur les communes de SAINT FIEL et GUERET,

**VU** l'avertissement adressé au demandeur ;

**EN** la présence de Monsieur Paul CHABAS -, représentant de la SAS « Centrale photovoltaïque du Grand Guéret »,

Ai constaté les faits ci-après :

- **Parcelles objet de la demande :**

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
Voir récapitulatif ci-après.				
<b>Total Surface</b>				<b>5,2672 ha</b>

- **Etendue du massif forestier adjoignant : 10 ha**

- **Situation :**

- Altitude - Exposition : 370 m - Sud-est
- Bassin versant : La Creuse
- Région naturelle : Basse Marche

Commune	parcelle	surface à défricher (m2)	Nature	exemption autorisation de défrichement	Compensation obligatoire au titre de l'article L341-6 du code forestier	Coef	surface à compenser En m²
Saint Fiel	AV6	12 481	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	non	Oui	2	12481
Saint Fiel	AV15	212	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	(au titre du 1° et 3° de l'article L342-1 du code forestier)	Sans objet		
Saint Fiel	AV22	2 112	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	(au titre du 1° et 3° de l'article L342-1 du code forestier)	Sans objet		
Saint Fiel	AV23	1 794	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	(au titre du 1° et 3° de l'article L342-1 du code forestier)	Sans objet		
Saint Fiel	AV24	489	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV26	3 946	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV27	4 352	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV230	632	ancien chemin envahi de végétation spontanée de moins de 5 m de hauteur	Oui	Sans objet		
Guéret	AE15	4 764	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV238	2 752	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV235	456	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV18	644	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV19	317	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV20	207	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV28	663	landes	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV38	18	Haie composée de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV192	310	Haie composée de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV195	3	Haie composée de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Guéret	AD196	2 985	landes	Oui	Sans objet		
Guéret	AD198	125	landes	Oui	Sans objet		
Guéret	AD199	1 180	landes	Oui	Sans objet		
Guéret	AE13	1 114	landes	Oui	Sans objet		
Guéret	AE14	2 060	partie NORD landes	Oui	Sans objet		
Guéret	AE205	779	partie SUD et EST : bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Guéret	AE208	2 529	Bois taillis composé de chênes de moins de 30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV30	1 830	bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Guéret	AE202	2 145	partie NORD et OUEST : bois taillis composé de chênes de +30ans et de quelques feuillus divers	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV29	608	partie centre et EST : landes	Oui	Sans objet		
Saint Fiel	AV25	1 235	landes	Oui	Sans objet		
<b>TOTAUX :</b>		<b>52 672</b>	haie composée de chênes de +30 ans et de quelques feuillus divers				<b>12 481 m²</b>

Les parcelles, objet de la présente demande, ne comportent pas d'engagement fiscaux de type aménagement Montichon ou l'impôt de solidarité sur la fortune.

La commune de GUERET ne possède pas de réglementation des boisements.

La commune de SAINT-RIEL possède une réglementation des boisements en date du 10 juillet 1970.

## AVIS DU REDACTEUR DU PROCES-VERBAL

1 - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués ; dans le cas où le maintien de l'équilibre biologique de la région y figure, joindre un rapport particulier.

2 - Dans le cas où le bois du déclarant serait contigu à d'autres bois, examiner le rôle du massif entier aux divers points de vue énumérés à l'article L 311-3 du Code Forestier et faire ressortir, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels le bois à défricher ne doit pas être considéré comme concourant, avec le surplus du massif, à prévenir les dangers prévus par la loi.

3 - Préciser s'il y a lieu les conditions auxquelles l'autorisation de défricher peut être subordonnée (maintien de réserves boisées sur une partie du terrain ou réalisation de boisements compensateurs sur d'autres terrains : article L 311-4 du CF).

4 - Toutes les fois que la portion à défricher fait partie d'un massif plus considérable appartenant au même propriétaire, il y a lieu d'imposer les conditions de mesurage et de délimitation préalables à la mise en œuvre de l'autorisation.

Toutes les parcelles de la demande (sauf la parcelle AV 8 sur la commune de SAINT FIEL) bénéficient d'une **exemption d'autorisation** de défrichement prévue à l'article L 342-1 du code Forestier.

Pour la parcelle AV 8 située sur la commune de SAINT FIEL, son maintien en l'état, selon le détail du tableau précédant, pour une surface de 1ha 24a 81ca ne s'impose pas et **l'autorisation de défrichement peut être accordée**, en application des dispositions de l'article L 341-6 du code forestier, assorti d'un coefficient multiplicateur de 2, sous condition :

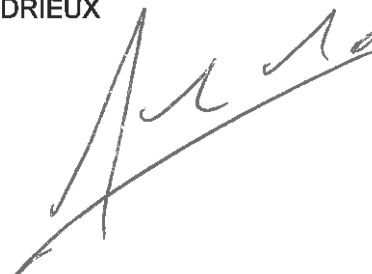
- de réaliser un boisement ou un reboisement compensateur sur d'autres terrains pour une surface de 2ha 49a 62ca, ou ;
- d'exécuter des travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 2ha 49a 62ca X 3 000 €/ha = 7 488,60 €, ou ;
- de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur soit dans ce cas d'un montant de 7 488,60 €.

Ces différentes conditions de compensation peuvent se panacher. Ainsi, si le demandeur décide de réaliser des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole sur une superficie inférieure à celle indiquée ci-dessus, il pourra alors pour respecter son entière obligation, compléter ces travaux en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité correspondant au montant des travaux sur la superficie qui aurait dû faire l'objet des travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole qu'il ne réalise pas. Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à 1000 €.

Fait à GUERET, le 18 mai 2018

Le Technicien des travaux forestiers,

Jean-Louis ANDRIEUX



## OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Nous n'avons pas d'observation à faire sur ce procès-verbal.

Nous choisissons l'option du versement de 7488,50€ du Fonds stratégique de la Forêt et du Bois.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Fait à Balma, le 30 Mai 2018

signature



## AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

**AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**, conformément a celle du rédacteur du procès-verbal sous condition, en application des dispositions de l'article L 341-6 du code forestier, de réaliser par le demandeur un boisement ou un reboisement compensateur sur d'autres terrains pour une surface de 2ha 49a 62ca ou bien à exécuter des travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 7 488,60 €. Le demandeur pourra aussi se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur soit dans ce cas d'un montant de 7 488,60 €.

Ces différentes conditions de compensation peuvent se panacher. Ainsi, si le demandeur décide de réaliser des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole sur une superficie inférieure à celle indiquée ci-dessus, il pourra alors pour respecter son entière obligation, compléter ces travaux en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité correspondant au montant des travaux sur la superficie qui aurait dû faire l'objet des travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole qu'il ne réalise pas.

Fait à GUERET, le **14 JUIN 2018**

P/Le Directeur Départemental,  
Le Chef de Service,



Roger OSTERMEYER